Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260416-7_2026_4_16_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

N° délibération

7-2026 4 16

Objet :
Vote des taux de fiscalité 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 avril 2026

Le 16 avril 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 3 avril 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric , LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUXEL Anne-Marie, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : DONNE Jean-Michel ayant donné pouvoir à DESORT Fabrice, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, ROUILLE Daniel ayant donné pouvoir à LACHEVER Aedin, SAGORY Kevin ayant donné pouvoir à MOY Jean-Yves, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à HAMET-DEBEGUE Céline.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Martine Bedel est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	5
Pour	35
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission Finances, de 23 février dernier pour 2026 les taux de fiscalité votés en 2025 à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 38,23 %

Taxe sur le foncier non bâti : 76,08%

Taxe d'habitation Résidences secondaires : 13,80 %

Il rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui était de 19,53 %, est ajouté à celui de la commune, qui était de 18,70 % en 2020.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition de maintien des taux de fiscalité à l'exception de celui de de la THRS qui passera à 15.44 % pour l'année 2026.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 20 avril 2026

Gérard DABOUDET
Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Martine BEDEL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 22-4-26
- et de sa publication le 20-4-26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)